

DATE DE CONVOCATION : 25 JANVIER 2019

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE -B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLEGER - J.P. SIMON - K. GAI - M.A. CHEVALIER - C. BONNEAU - G. MICHELY - E. GARNIER - N. ARILLA - E. RAMBEAU - S. HIBON-MINET - J.P. ZUCCHI -C. MESLIER - C. MECHAIN - M.H. AUBINEAU - F. SARDIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉS POUVOIR : M. THINON-CLERC donne pouvoir à Karine GAI - P. ORMECHE donne pouvoir à Gaëlle MIGNON - P. FRÉON donne pouvoir à Jean-Pierre SIMON - Stéphanie LABROUSE donne pouvoir à Bernard LAFAYE - K. PERROIS donne pouvoir à J.P. ZUCCHI

CONSEILLER MUNICIPAL ABSENT: P. ORMÈCHE - P. FREON - S. LABROUSSE - M. THINON-CLERC - K. PERROIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Emmanuel RAMBEAU

OBJET : AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

VU la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, et notamment l'article 37, modifiant l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2018 par le Conseil Municipal du 28 mars 2018, le vote de la décision modificative n° 1 par délibération n° 2018-55 du 30 mai 2018, le vote de la décision modificative n° 2 par délibération n° 2018-78 du 11 juillet 2018, le vote de la décision modificative n° 3 par délibération n° 2018-82 du 19 septembre 2018, et le vote de la décision modificative n° 4 par délibération n° 2018-121 du 18 décembre 2018,

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 31 mars 2019.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire, en après en avoir délibéré **PAR 23 VOIX POUR**, décide :

- ✓ d'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2019 Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitres	BP 2018	25%
20 - Immobilisations incorporelles	9 020.00 €	2 255.00 €
21 - Immobilisations corporelles	398 167.77 €	99 541.94 €
23 - Immobilisations en cours	3 560 865.77 €	890 216.44 €
	3 968 053.54 €	992 013.39 €

Répartis comme suit :

Opération	Article	Investissements votés
109 - Descoffres	2313	547 216.00 €
474 - Aménagement du Bourg	204	63 385.52 €
474 - Aménagement du Bourg	204	10 862.26 €
211 - Aménagement du Bain des Dames	2313	236 400.00 €
471 - Onduleur pour la Mairie	2183	126.29 €
		857 990.07 €

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE